

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 10 décembre 2019**

CP2019\_12\_10  
id. 4943

*Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**LOGEMENT SOCIAL  
PARC PRIVÉ - ANAH**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités

locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'Etat, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation,
- convention avec l'Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Il est proposé de prendre acte des listes des dossiers (jointes en annexe) ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 19 septembre 2019, du 3 octobre et du 21 octobre.

La situation budgétaire sera la suivante :

\* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme 2019	3 500 000,00 €
* Engagement à ce jour	1 628 129,00 €
* Engagement à la présente commission	913 287,00 €
* Disponible	958 584,00 €

\* aides aux collectivités locales : article 204142, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2019	300 000,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	119 511,00 €
* Disponible	180 489,00 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 à 65,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 mai 2018 relative à l'adoption de conventions avec l'État sur l'aide à la pierre,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, au titre du programme 2019, des décisions d'attributions des subventions après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat des 19 septembre, 3 et 21 octobre 2019, définies en annexe pour un montant d'aides aux particuliers de 913 287 € (138 dossiers) et d'aides aux collectivités locales de 119 511 € (6 dossiers).
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 72 du budget départemental.

Acte pris.

Le Président,

Christian ASTRUC